



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 29 mars 2024

SÉCURITÉ

Mesures d'interdiction dans le cadre de rassemblements festifs à caractère musical non autorisés

La préfecture du Var a pris trois arrêtés d'interdictions temporaires afin de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics liés à l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical non autorisés.

> Interdiction des rassemblements festifs à caractère musical

Dans toutes les communes du département du Var, la tenue d'un rassemblement festif à caractère musical est interdite du **samedi 30 mars 2024 à zéro heure (00h00) jusqu'au mardi 2 avril 2024 à 06h00**.

Par ailleurs, la circulation de tout véhicule transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des massifs forestiers du département du Var durant la même période.

> Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique

La consommation des boissons alcooliques sur la voie publique est interdite du **samedi 30 mars 2024 à zéro heure (00h00) au mardi 2 avril 2024 à 06h00** au sein des massifs forestiers du département du Var.

> Interdiction de transport de carburant

Le transport dans tout récipient transportable tels que bidons, jerricans, cubitainers, flacons ou récipients divers, de produits combustibles ou corrosifs, carburants et gaz inflammables, est interdit dans l'ensemble des massifs forestiers du département du Var du **samedi 30 mars 2024 à zéro heure (00h00) jusqu'au mardi 2 avril 2024 à 06h00**.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site de la préfecture du Var www.var.gouv.fr

Service de la communication interministérielle de l'État en département

Bd du 112ème Régiment d'infanterie
cs 31209 – 83070 TOULON Cedex



var.gouv.fr



@Prefet83



@Prefet83